

# Statistiques relatives aux étrangers à la frontière

## Novembre 2008

Il s'agit d'une compilation non exhaustive faite par l'Anafé des statistiques recueillies auprès des différentes administrations concernées. Toutes les administrations ne fournissent pas de statistiques suffisamment détaillées pour que tous les recoupements puissent être effectués.

### ➔ Les demandeurs d'asile à la frontière

Sources : Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire (IMINIDS), Direction centrale de la police aux frontières (DCPAF) et Office de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA).

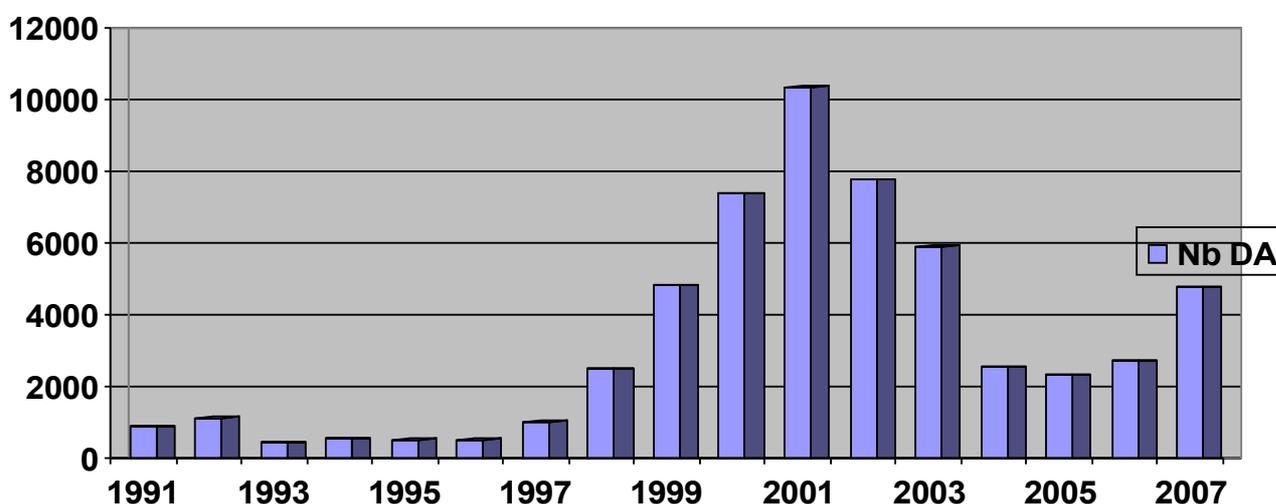
	Nombre de demandes	% admis au titre de l'asile*	% d'admissions toutes raisons confondues
2001	10 364	17.2%	94%
2002	7 786	15.2%	75.2%
2003	5 912	3.8%	68.8%
2004	2 518	7.8%	48.9%
2005	2 424	22.3%	
2006	2 727	21.8%	66%
2007	4 773	44.6%	84%

\* Ce pourcentage correspond aux avis favorables de l'OFPRA qui sont ensuite transmis au Ministère de l'immigration, seule autorité prenant la décision finale. L'expérience montre cependant que les avis de l'OFPRA sont suivis par le ministère dans la totalité des cas.

L'augmentation du taux d'admission en 2007 provient essentiellement du fait que l'essentiel des avis positifs concernent des personnes en provenance de zone de conflit : russe d'origine tchétchène (87%), irakiens (92%), sri lankais (84%) et somaliens (56%).

En 2007, le Ministère de l'immigration a instruit 92% des demandes d'asile dans un délai inférieur à 4 jours contre 86% en 2006.

Concernant l'introduction du nouveau recours pour les demandeurs d'asile (du 20 novembre 2007 au 26 janvier 2008 : 152 requêtes ont été audiencées et 17 rejetées au tri. Sur ces 152 requêtes audiencées : 95 ont été rejetées, 18 ont données lieu à une annulation et 13 à un non lieu à statuer (les autres requêtes étaient en cours).



**Traitements des demandes d'asile à la frontière en 2005, 2006 et 2007**

Traitement des demandes d'asile	2005	2006	2007
1. Demandes acceptées	500	549	1572
2. Demandes manifestement infondées	1722	1937	1847
Admis à pénétrer sur le territoire	647	964	1254
Réacheminés	1075	973	594
3. Demandes d'asile non instruites avant l'admission par le juge	110	241	1354
<b>Total des demandes</b>	<b>2332</b>	<b>2727</b>	<b>4773</b>

Sort des demandeurs d'asile en 2006	Nombre	% / nombre de DA au total	% admis
Admis au titre de l'asile	549	20,1%	31,3%
Admission de fait	123	4,5%	7,0%
Admis TGI	668	24,5%	38,1%
Admis CA	22	0,8%	1,3%
Admis TA	40	1,5%	2,3%
Déferrements 621-4 (GAV)	345	12,7%	19,7%
Refoulés	973	35,7%	
Inconnu	7	0%	
<b>Total</b>	<b>2727</b>	<b>100%</b>	

**Nationalités majoritaires des demandeurs d'asile en 2006 et 2007**

Sont mentionnées les six principales nationalités ayant demandé l'asile en 2007. Leur effectif représente 75.53 % de l'ensemble des demandeurs d'asile à la frontière.

Nationalités	Demandes d'asile		Demandes acceptées		Demandes refusées			
	2006	2007	2006	2007	Entrée sur le territoire (autre motif)		Réacheminement	
					2006	2007	2006	2007
Russe	86	833	80	484	6	345	0	4
Irakienne	212	615	100	510	57	94	38	11
Somalienne	81	369	30	103	46	258	5	8
Palestinienne	277	362	23	36	190	285	56	41
Sri lankaise	177	329	26	207	89	109	27	13
Indienne	81	183	1	0	63	170	17	13

**Nationalités des demandeurs d'asile – Evolution 2006-2007**

Nationalités	Année	Demandes d'asile	Autorisation d'entrées (tous motifs confondus y compris placement en garde à vue)	Rejets
<b>I-Afrique</b>				
somalienne	2007	369	361	8
	2006	81	76	5
guinéenne	2007	177	163	14
	2006	9	5	4
togolaise	2007	159	124	35
	2006	120	59	61
<b>II-Europe et Moyen Orient</b>				
russe	2007	833	829	4
	2006	86	86	0
irakienne	2007	615	604	11
	2006	212	174	38
palestinienne	2007	362	321	41
	2006	277	221	56
<b>III-Asie</b>				
sri lankaise	2007	329	316	13
	2006	177	150	27
indienne	2007	183	170	13
	2006	81	66	15
philippine	2007	58	42	16
	2006	19	8	11
<b>IV-Amérique et Océanie</b>				
dominicaine	2007	86	69	17
	2006	17	1	16
colombienne	2007	62	36	26
	2006	374	212	162
péruvienne	2007	24	23	1
	2006	22	1	21

**Demandes d'asile par poste frontière en 2005, 2006 et 2007**

● **En 2005**, 2199 demandes d'asile ont été déposées à l'aéroport de Roissy et 114 à l'aéroport d'Orly. Pour la province : 12 demandes ont été déposées au port de Marseille, 7 à l'aéroport de Marseille, 1 à l'aéroport de Toulouse Blagnac, 1 à l'aéroport de Lyon, 1 à l'aéroport de Nice et 1 à Saint Denis de la réunion.

● **En 2006**, 2634 demandes d'asile ont été déposées à l'aéroport de Roissy et 78 à l'aéroport d'Orly. Pour la province : 6 à l'aéroport de Toulouse Blagnac, 2 à l'aéroport de Lyon, 2 à l'aéroport de Nice, 2 à l'aéroport de Strasbourg Entzheim, 1 au port de Marseille, 1 à l'aéroport de Marseille et 1 à l'aéroport de Bordeaux Mérignac.

● **En 2007**, 4663 demandes d'asile ont été déposées à l'aéroport de Roissy et 84 à l'aéroport d'Orly. Pour la province : 7 à l'aéroport de Lyon, 7 à l'aéroport de Marseille, 3 au port du Havre, 3 à l'aéroport de Toulouse Blagnac, 3 à l'aéroport de Bordeaux Mérignac, 1 à l'aéroport de Strasbourg Entzheim, 1 au port de Marseille et 1 à Fort de France.

**Liste des nationalités soumises au VTA**

L'instauration de **visas de transit aéroportuaire** (VTA) pour les ressortissants d'un nombre de pays toujours plus important. La possession de ce visa permet d'attendre une correspondance dans la zone internationale de l'aéroport. Il n'autorise pas l'entrée sur le territoire de l'Union européenne. Difficile à obtenir, il ne permet plus aux passagers, pourtant en simple transit, de voyager sans son obtention préalable. Une liste commune à tous les Etats membres est fixée et la France a ajouté une liste nationale

	Nationalité	Date de l'arrêté	Assouplissement (*)	VTA instauré par la France (hors liste européenne)
1	Afghanistan	17/10/1995		
2	Albanie	17/10/1995		x
3	Angola	17/10/1995		x
4	Bangladesh	17/10/1995		
5	Burkina Faso	24/07/1996	x	x
6	Cameroun	23/06/2003	x	x
7	Colombie	11/12/2006		x
8	Côte d'Ivoire	07/04/2003	x	x
9	Cuba	12/01/2006	x	x
10	Djibouti	15/01/2008		x
11	Erythrée	24/07/1996		
12	Ethiopie	17/10/1995		
13	Gambie	23/06/2003	x	x
14	Ghana	17/10/1995		
15	Guinée	01/03/2002	x	x
16	Guinée Bissau	15/01/2008		x
17	Haïti	17/10/1995		x
18	Inde	01/03/2002	x	x
19	Irak	17/10/1995		
20	Iran	17/10/1995		
21	Libéria	17/10/1995		x
22	Libye	17/10/1995		x
23	Mali	23/06/2003	x	x
24	Nigeria	17/10/1995		
25	Pakistan	17/10/1995		
26	Palestiniens (réfugiés)	24/12/1999		
27	République démocratique du Congo	17/10/1995		
28	République Dominicaine	17/04/2008		x
29	Russes provenant d'un aéroport d'Ukraine, de Biélorussie, de Moldavie, de Turquie, ou d'Egypte	31/07/2008		
30	Sénégal	17/04/2003	x	x
31	Sierra Léone	17/10/1995		x
32	Soudan	01/03/2002		x
33	Somalie	17/10/1995		
34	Sri Lanka	17/10/1995		
35	Syrie	01/03/2002	x	x
36	Togo	17/04/2008		x

(\*) Les titulaires d'un visa ou d'un titre de séjour valable pour un Etat membre de l'Union européenne, de l'Espace Economique européen, des Etats-Unis, du Canada ou de la Suisse, sont exemptés du VTA pour transiter en France.

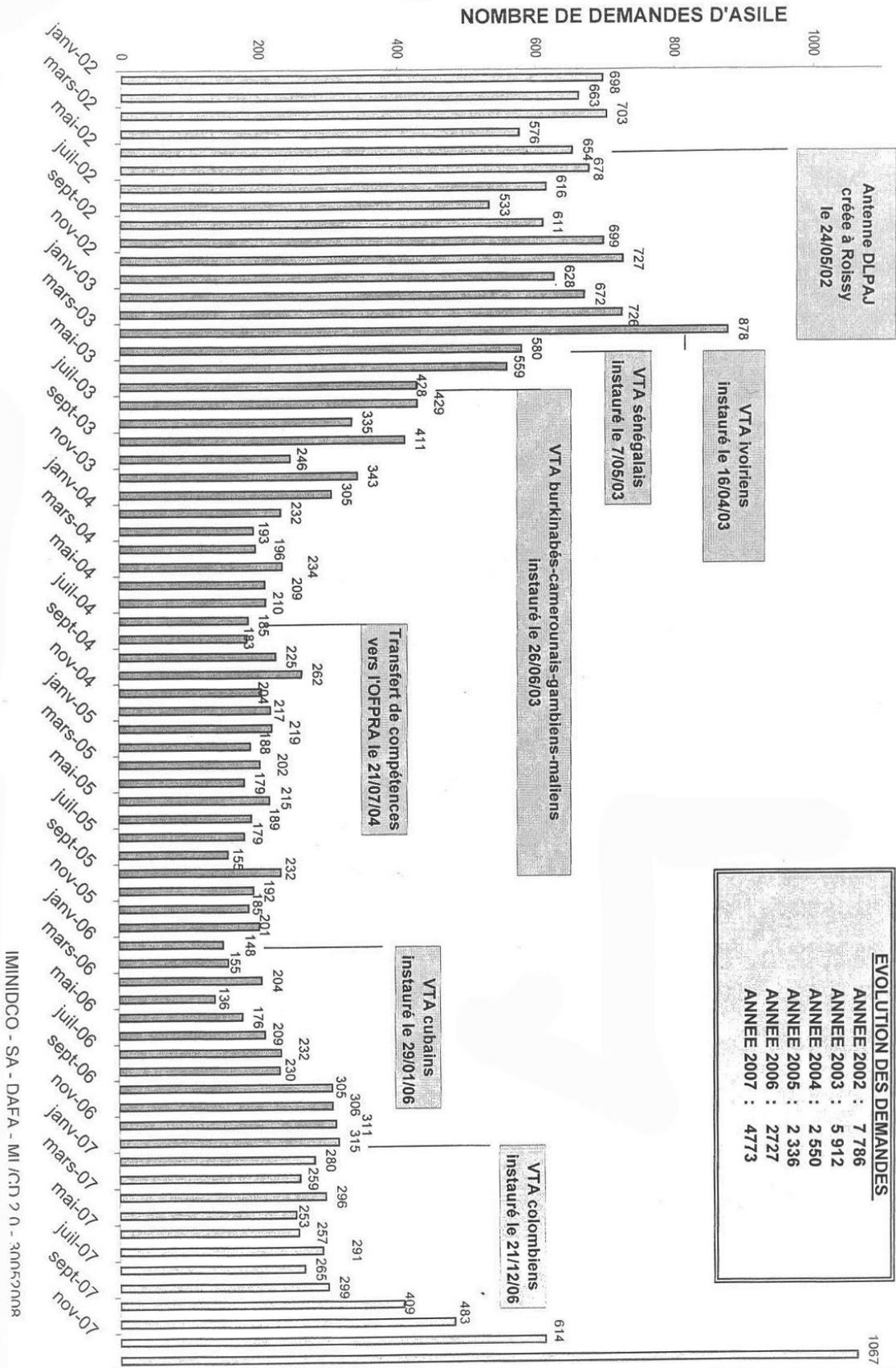
**Provenances des demandeurs d'asile****Evolution 2004-2005-2006**

PROVENANCES MAJORITAIRES DES DEMANDEURS D'ASILE	2004		2005		2006	
	Ignorée	660	25.9 %	446	19.1 %	645
Bogota			21	0.9 %	197	7.2 %
Caracas	31	1.2 %	99	4.2 %	142	5.2 %
Istanbul			47	2 %	138	5.1 %
Lomé	151	5.9 %	50	2.1 %	95	3.5 %
Abidjan	92	3.6 %	53	2.3 %	88	3.2 %
Damas			26	1.1 %	86	3.2 %
Dakar			18	0.8 %	85	3.1 %
La Havane	65	2.6 %	210	9 %	75	2.8 %
Cotonou	84	3.3 %	49	2.1 %	70	2.6 %
Lagos	73	2.9 %	53	2.3 %	65	2.4 %
Tripoli	28	1.1 %				
Casablanca	50	2 %				
Johannesburg	47	1.8 %				
Guangzhou	74	3 %				
Autres provenances	1267	49.7 %	1115	47.8 %	1041	32.8 %
<b>TOTAL</b>	<b>2548</b>	<b>100 %</b>	<b>2332</b>	<b>100 %</b>	<b>2727</b>	<b>100 %</b>

**Evolution 2006-2007**

PROVENANCES MAJORITAIRES DES DEMANDEURS D'ASILE	2006		2007	
	Ignorée	645	23.7 %	1371
Kiev	15	0.6 %	580	12.2 %
Lomé	95	3.5 %	203	4.3 %
Djibouti	2	0.1 %	194	4.1 %
Istanbul	138	5.1 %	171	3.6 %
Conakry	7	0.3 %	153	3.2 %
Varsovie	26	1 %	118	2.5 %
Abidjan	88	3.2 %	111	2.3 %
Johannesburg	33	1.2 %	97	2 %
Casablanca	46	1.7 %	94	2 %
Lagos	65	2.4 %	88	1.8 %
Autres provenances	1567	57.5 %	1593	33.4 %
<b>TOTAL</b>	<b>2727</b>	<b>100 %</b>	<b>4773</b>	<b>100 %</b>

## DEMANDES D'ASILE A LA FRONTIERE du 1/01/2002 au 31/12/2007



Les non-admissions et transits interrompus

## **Les non-admissions et les placements en zone d'attente au niveau national**

	Non admis	Placement en zone d'attente	Refoulement
<b>2005</b>	24 654	16 736	
<b>2006</b>	22 250	16 397	
<b>2007</b>	17 681	16 318	13 131

La durée moyenne de placement (toutes catégories confondues) a été évaluée à 4 jours en 2007 ; 18% des étrangers placés ont été maintenus au-delà de cette durée et 3% l'ont été au-delà de 12 jours (source : rapport de la CRAZA, Bilan 2006/2008).

## **Nationalités des personnes non-admises et des personnes placées en zone d'attente**

Il est intéressant de noter que de très nombreuses personnes ne sont pas placées en zone d'attente notamment certaines nationalités comme les algériens, chinois, marocains ou congolais.

Lorsque les chiffres « NA 2007 » sont supérieurs aux chiffres des placements, c'est que cela concerne des demandeurs d'asile et non des non-admis (par exemple pour les Chinois ou les Brésiliens).

En 2007, 92% des personnes ont été déclarées non-admises en métropole et 8% en outre-mer.

NA 2007	
Chinoise	2 282
Brésilienne	1 610
Bolivienne	760
Algérienne	585
Marocaine	546
Paraguayenne	471
Sénégalaise	400
Irakienne	391
Congolaise	366
Surinamienne	344
Nigériane	343
Rép. Dominicaine	307
Indienne	298
Turque	285
Serbo-Monténégro	283
<b>Total national</b>	<b>17 681</b>

Placement en zone d'attente 2007	
Chinoise	2 551
Brésilienne	1 819
Russe	1 002
Bolivienne	730
Irakienne	702
Paraguayenne	473
Palestinienne	430
Rép. Dominicaine	361
Algérienne	349
Sri lankaise	333
Indienne	332
Nigériane	324
Sénégalaise	320
Marocaine	313
Congolaise	299
<b>Total national</b>	<b>16 318</b>

## Motifs des non-admissions en 2007

Les principaux motifs de non-admissions sont :

- Défaut de visa : 3514
- Absence de justificatif touristique : 1428
- Absence de ressources : 1035
- Document étranger falsifié : 864
- Absence d'attestation d'accueil : 953
- Absence de tout document : 832
- Usurpation d'identité : 463
- Titre de séjour contrefait : 298

## Placements et réacheminement des personnes non-admises en 2007

ZA par région	EST	NORD	OUEST	PARIS	SUD	SUD EST	SUD OUEST	971	972	973	974	976	987	988	Total
Total plac. en za	17	9	31	15 424	258	48	40	122	205		148	2		14	<b>16 318</b>
Réacheminement	559	978	56	8 292	522	1 534	85	250	276	380	150	10	15	24	<b>13 131</b>

## Personnes en transit interrompu

En 2007, 1543 ont été placées en zone d'attente suite à un transit interrompu. Le principal motif de placement en zone d'attente est un défaut de visa (1400).

## ➔ Aéroport de Roissy

A Roissy, 10 410 personnes ont été déclarées non-admises (58.87% du total national).

Concernant les placements (non-admis, transit interrompu et demandeurs d'asile), 14 631 personnes ont été placées dans cette zone d'attente contre 14 427 en 2006.

La durée moyenne de maintien en zone d'attente est de 3 jours contre 1,89 jours en 2006.

40% des personnes placées ont été présentées au bout du quatrième jours devant le JLD (1373 personnes) et 6% ont été présentées une seconde fois (204 personnes).

## ➔ Aéroport d'Orly

A Orly, 958 mesures de non-admission ont été prononcées (5.4% du total national). 793 personnes ont été placées en zone d'attente.

Placement en zone d'attente d'Orly										
Année	Nombre total de personnes non admises	Nombre total de placements	Majeurs		Dont femmes enceintes	Mineurs isolés		Mineurs accompagnés		Transferts de ZA
			Masc.	Femin.		Masc.	Femin.	Masc.	Femin.	
2007	958	793	548	199	4	5	8	25	10	2
4 premiers mois 2008	376	352	247	95	3	0	0	0	5	0

Le temps moyens passés en zone d'attente d'Orly est de 35 heures en 2007 et de 65 heures pour les quatre premiers mois de l'année 2008.

Les principales nationalités sont : sénégalaise (141), algériennes (118), malienne (118), marocaine (95), ivoirienne (59), tunisienne (55), mauritanienne (25), égyptienne (21) et irakienne (21).

## ➔ Frontière maritime : non admission en 2007

EST	NORD	OUEST	PARIS	SUD	SUD EST	SUD OUEST	971	972	973	974	976	987	988	Total
0	709	38	0	251	0	8	107	189	0	0	0	0	4	1306

## ➔ Frontière terrestre : non admission en 2007

EST	NORD	OUEST	PARIS	SUD	SUD EST	SUD OUEST	971	972	973	974	976	987	988	Total
476	247	18	1251	14	739	5	15	27	526	0	10	13	0	3341

## Les mineurs isolés

Sources : Ministère de l'immigration - Direction centrale de la police aux frontières (DCPAF) ; Colloque de la Défenseure des enfants, 20 juin 2008.

### **En 2006**

En 2006, la durée moyenne de maintien pour les mineurs était de 3,5 jours.

Concernant l'administrateur ad hoc, la Croix rouge a été désigné 514 fois ; elle a dû décliner 54 missions pour indisponibilité ; elle a été judiciairement dessaisi dans 12% des cas ; elle a pu rencontrer qu'un peu plus de la moitié des mineurs ; elle a saisi 29 fois le parquet en assistance éducative et a obtenu 13 placement au LAO de Taverny (*Rapport de la CRAZA, Bilan 2006/2008*).

### **En 2007**

822 étrangers se sont déclarés mineurs isolés en 2007 contre 604 en 2006. Sur ces 822 mineurs déclarés 680 ont été reconnus mineurs et 142 majeurs après examens osseux ou découverte de documents d'identité. A 658 reprises un administrateur ad hoc (AAH) a été désigné. Pour 164 mineurs, il n'y a pas eu de désignation d'un AAH pour cause d'indisponibilité soit 25.68 % contre 7.01% en 2006.

Sur ces 822 personnes se déclarant mineurs, 275 ont été refoulées (252 mineurs reconnus ont été refoulés).

827 mineurs ont été placés dans la zone d'attente de Roissy (580 non-admis, 183 demandeurs d'asile et 64 transit interrompu) et 14 dans la zone d'attente d'Orly (11 non-admis, 2 transit interrompu et 1 demandeur d'asile).

Pour le début de l'année 2008, au 21 mai 2008, 400 étrangers se sont déclarés mineurs à la frontière. 355 ont été reconnus mineurs et 45 majeurs.

### **Mineurs reconnus en 2007**

525 mineurs sur 680 mineurs reconnus ont pu bénéficier d'un administrateur ad hoc (AAH) contre 414 sur 515 mineurs reconnus en 2006.

Sur ces 680 mineurs, 524 étaient non admis, 94 demandeurs d'asile et 62 en transit interrompu. 91 de ces mineurs ont par la suite déposés une demande d'asile.

115 examens osseux ont été pratiqués.

Sur ces 680 mineurs, 455 avaient plus de 13 ans et 225 moins de 13 ans.

95 % des mineurs isolés arrivent à l'aéroport de Roissy CDG.

**Concernant les 225 mineurs de moins de 13 ans**, 209 étaient non-admis, 12 en transit interrompu et 4 demandeurs d'asile. 12 de ces mineurs ont par la suite déposés une demande d'asile.

Dans 85 cas il n'y a pas eu d'administrateur ad hoc désigné.

194 ont été admis (161 pour procédure infirmée, 28 par les tribunaux et 5 par la DLPAJ). 31 ont été embarqués dont 1 sous escorte.

Les principales nationalités sont : algérienne (60), marocaine (30), tunisienne (11) et turque (9).

Le motif principal de non-admission est le défaut de visa (159).

**Concernant les 455 mineurs de plus de 13 ans**, 314 étaient non-admis, 90 demandeurs d'asile et 51 en transit interrompu. 79 de ces mineurs ont par la suite déposés une demande d'asile.

Dans 70 cas il n'y a pas eu d'administrateur ad hoc désigné.

229 ont été admis (139 par les tribunaux, 44 pour procédure infirmée, 43 par la DLPAJ et 3 suite à une hospitalisation). 4 mineurs ont été placés en garde à vue.

220 ont été embarqués dont 8 sous escorte.

Les principales nationalités sont : chinoise (132), palestinienne (34), brésilienne (25), russe (24), turque (17), bolivienne (14), congolaise (13), irakienne (13), libanaise (12), guinéenne (12) et congolaise RDC (10).

Les principaux motifs de non-admission sont : aucun document (91), refus de visa d'escale (88), NRR (73), défaut de visa (72) et transit interrompu (42).

## Sort des 680 mineurs reconnus

Mineurs avec AAH : 525		Mineurs sans AAH : 155
---------------------------	--	---------------------------

298	ADMISSIONS : 418 (60.99%)	126
-----	---------------------------	-----

129	Procédure infirmée par la PAF	76
92	Admis TGI	48
57	Admis DLPAJ (asile)	1
10	Admis ordonnance provisoire de placement (juge des enfants)	0
5	Admis Cour d'Appel	0
3	Hospitalisation	1
2	Admis tribunal administratif	0

4	Placés en garde à vue	0
---	-----------------------	---

223	REFOULEMENTS : 252 (37.06%)	29
-----	-----------------------------	----

183	Embarquement libre	23
31	Embarqué RVE	6
9	Escorte DPAF	0

En 2007, 157 mineurs ont été admis sur le territoire par les tribunaux. Devant le juge des libertés et de la détention (JLD), 91 ont été admis pour défaut d'administrateur ad hoc ou désignation tardive de celui-ci et 15 ont été considérés en danger.

## Mineurs reconnus majeurs en 2007

142 mineurs se sont vus déclarés majeurs. 141 examens osseux ont été effectués. Sur ces 142 mineurs, 92 étaient demandeurs d'asile, 47 non-admis et 3 en transit interrompu. 41 de ces mineurs ont par la suite déposés une demande d'asile.

Les principales nationalités sont : palestinienne (33), somalienne (21), guinéenne (14) et indienne (10).

Les principaux motifs de non-admission sont : aucun document (105) et défaut de visa (12).

## Sort des 142 mineurs reconnus majeur

Mineurs avec AAH : 133		Mineurs sans AAH : 9
---------------------------	--	-------------------------

89	ADMISSIONS : 119 (83.81%)	7
----	---------------------------	---

64	Admis TGI	7
17	Admis DLPAJ (asile)	0
5	Fin de zone d'attente	0
2	Admis Cour d'Appel	0
1	Hospitalisation	0

22	Placés en garde à vue	1
----	-----------------------	---

22	REFOULEMENTS : 23 (16.20%)	1
----	----------------------------	---

8	Embarquement libre	0
0	Embarqué RVE	0
14	Escorte DPAF	1

De nombreux mineurs se voient refuser un visa d'escale et sont maintenus pendant un délai maximum de 4 heures (selon la PAF) sans être placés en zone d'attente afin que la police puisse s'assurer qu'ils prendront bien leurs vols de continuation. Pour la PAF, il s'agit d'un acte administratif ; l'assistance d'un administrateur ad hoc n'est donc, de leur point de vue, pas obligatoire. L'administrateur ad hoc n'interviendrait donc que lorsque le mineur est placé en zone d'attente.

## **Mineurs isolés et administrateur ad hoc**

### **A Roissy**

Source : Croix Rouge, colloque de la Défenseure des enfants, 20 juin 2008.

A l'aéroport de Roissy, les administrateurs font partie de la Croix Rouge (une dizaine de bénévoles : 4 ou 5 opérationnels en permanence) et un administrateur ad hoc est là à titre individuel.

A l'aéroport d'Orly, un administrateur de France terre d'asile a été nommé.

En 2007, la CRF a été désignée 796 par le parquet des mineurs. Elle a refusé 133 missions (16%).

« **Plus de 36 % des mineurs, pour lesquels nous avons accepté les missions, sont partis dans un délai inférieur à une journée.** S'ils restent moins de 24 heures, c'est parce qu'ils n'ont pas eu accès au territoire et qu'ils sont reconduits vers leur pays de provenance ou leur pays d'origine – ou encore qu'ils poursuivent leur voyage ».

### **A Orly**

Sources : FTDA

En 2008, et à la date du 14 novembre, 15 situations ont été prises en charge par France terre d'asile.

- Dans 4 de ces dossiers, l'administrateur ad hoc a été dessaisi du dossier suite à une expertise d'âge effectuée après sa désignation.
- Sur les 15 désignations, les filles étaient au nombre de 10 et les garçons au nombre de 5.
- 80% étaient originaires du continent africain.
- 5 mineurs isolés étaient demandeurs d'asile, soit 33,33% des situations.
- 4 jeunes venaient rejoindre leur mère et /ou leur père vivant sur le territoire français.
- 3 autres mineurs isolés venaient rejoindre des membres de leur famille élargie : oncle ou tante pour l'essentiel.
- 2 situations concernaient des enfants de réfugiés statutaires et 2 autres, des parents déboutés.
- 2 jeunes filles maliennes venaient en vacances en France auprès de membres de leur famille élargie. Elles sont reparties en Afrique à la suite de leur séjour.
- Une jeune fille, venue pour des vacances selon ses dires, a souhaité repartir immédiatement vers son pays d'origine, le Burkina Faso.
- 11 mineurs isolés sont finalement entrés sur le territoire français soit 73,33%.
- Le devenir de 3 des situations pour lesquelles l'administrateur ad hoc a été dessaisi sans avoir le temps d'intervenir est resté inconnu.

## **Mineurs isolés demandeurs d'asile**

Années	Nombre de mineurs demandeurs d'asile
2001	1067
2002	628
2003	514
2004	213
2005	167
2006	158
2007	288

Mineurs DA	2005	2006	2007
1. Demandes non manifestement infondées	24	31	56
2. Demandes manifestement infondées	78	86	123
Admis à pénétrer sur le territoire	12	55	67

<b>Réacheminés</b>	66	31	25
<b>3.Demandes d'asile non instruites avant admission par le juge</b>	80	41	109
<b>Total demandes d'asile</b>	182	158	288

En 2007, 27.1% des demandes ont abouti à un avis d'admission sur le territoire, contre 24.6% en 2006 et 12,6 % en 2005.

# ➡ Les personnes maintenues en zone d'attente et la justice

Sources : Ministère de la Justice, *Le contentieux judiciaires des étrangers – enquête statistiques du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2007 par les JLD, Janvier 2008*

Attention ces statistiques ont été faites sur 1 mois (du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2007) :

En 2007, on peut estimer à **3 800** le nombre de demandes de prolongation de maintien en zone d'attente sollicitées par l'autorité administrative. **Ces demandes ont été multipliées par neuf entre 1996 et 2007<sup>1</sup>.**

[...]  
Au cours du mois de mai 2007, quatre juridictions ont été saisies de 140 demandes de maintien en zone d'attente (Bobigny, Créteil, Lyon et Marseille).

[...]  
Dans 94% des décisions du mois de mai l'autorité administrative sollicite une prolongation du maintien de l'étranger en zone d'attente conformément à l'article L.222- 1 du CESEDA et dans les 6% restant, il s'agit d'une demande de renouvellement à titre exceptionnel du maintien en zone d'attente prévue à l'article L.222-2 CESEDA.

[...]  
Par ailleurs, la fréquence du recours à un interprète est assez proche de celle observée dans les procédures de prolongation de rétention administrative (57%) ; en effet, **dans un peu plus de six cas sur dix un interprète assiste l'étranger à l'audience.**

[...]  
**Parmi les 140 étrangers concernés, seize sont mineurs (11,3%). Six d'entre eux n'étaient pas représentés par un administrateur ad hoc à l'audience**, trois étaient accompagnés d'un représentant légal et sept étaient représentés par un administrateur ad hoc. Dans les six procédures dans lesquelles le mineur n'était pas représenté par un administrateur ad hoc, le JLD a rejeté la demande de prolongation du maintien en zone d'attente au motif que le droit du mineur isolé à l'assistance d'un administrateur ad hoc n'a pas été effectif.

[...]  
Dans 85% des cas, l'étranger maintenu en zone d'attente a formulé une demande d'asile. Au moment de la décision prise par le juge des libertés et de la détention, les trois quarts des demandes étaient en cours d'instruction, près d'un quart ont fait l'objet d'un rejet du ministère de l'Intérieur (après avis de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides – OFPRA -), enfin seulement une demande a été accueillie.

[...]  
**L'autorité administrative obtient gain de cause dans moins de 30% des cas<sup>2</sup>.** Sept demandes de prolongation en zone d'attente sur dix sont en effet rejetées<sup>3</sup>. Enfin, dans un seul cas, l'autorité administrative s'est désistée, la demande d'asile politique formulée par l'étranger ayant été accueillie par l'OFPRA.

[...]  
Dans plus des trois quarts des décisions rejetant les demandes de l'administration - sollicitant la prolongation ou le renouvellement du maintien en zone d'attente -, les juges des libertés et de la détention ont tiré les conséquences de la décision de la Cour Européenne des Droits de l'Homme du 26 avril 2007<sup>52</sup> condamnant la France au motif que l'étranger placé en zone d'attente et qui a déposé une demande d'asile politique ne peut y être maintenu ; son maintien constituant une violation des articles 3 et 5 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Mais, dans seize décisions, bien que faisant référence à cette même jurisprudence de la CEDH, les JLD ont accepté la demande de prolongation de l'autorité administrative.

Ainsi, dans 14 cas, le juge a estimé que l'intéressé ne pouvait faire valoir utilement qu'il n'était pas en mesure d'exercer un recours effectivement suspensif, la demande d'asile étant en cours d'instruction et aucune décision n'ayant été prise. Dans les deux autres cas, l'intéressé n'avait pas exercé de recours contre la décision de rejet de sa demande d'admission au titre de l'asile.

<sup>1</sup> En 1996, les juridictions avaient été saisies de 434 demandes de prolongation du maintien en zone d'attente d'un ressortissant étranger. *Enquête sur les décisions prononcées en application des articles 35 bis et 35 quater de l'ordonnance n°45-2658 du 2 novembre 1945 (1996) – Ministère de la justice, Direction des affaires civiles et du sceau, Février 1997*

<sup>2</sup> Dans un cas il s'agit d'une prolongation de trois jours.

<sup>3</sup> En 1996, sur 40 décisions, 34 acceptaient les demandes de prolongation du maintien en zone d'attente pour une durée de 8 jours, une pour un délai de 72 heures et 5 rejetaient la demande de prolongation.

Dans ces seize ordonnances, les juges précisent en outre que l'administration s'est engagée formellement à ne pas réacheminer l'intéressé s'il formait un recours devant la juridiction administrative contre la décision de rejet de sa demande d'admission au titre de l'asile, ce qui constitue une garantie suffisante.

**Tableau 23**  
**Répartition des rejets selon les moyens retenus par le juge**

Dans six cas, le juge rejette les demandes de l'administration concernant un mineur en raison de l'absence d'un administrateur ad hoc à l'audience, soit qu'il ait été convoqué à l'audience, soit qu'il n'en ait pas été désigné par le procureur, conformément à l'article L.221-5 du CESEDA. Cette irrégularité faisant grief au mineur, le juge dit n'y avoir lieu de prolonger son maintien en zone d'attente et confie celui-ci au Parquet des mineurs en vue de la saisine du juge des enfants.

Motifs des rejets	Nbre	%
<b>TOTAL</b>	<b>99</b>	<b>100,0</b>
Arrêt de la CEDH du 26 avril 2007 (droit à un « un recours de plein droit suspensif »)	77	77,8
Mineur non représenté à l'audience par un administrateur ad hoc	6	6,1
Papiers d'identité réguliers et l'intéressé justifie de garanties de représentation	5	5,1
Absence d'interprète	4	4,0
Nullité de la procédure : absence de motifs dans la décision de maintien en zone d'attente (ou de renouvellement)	2	2,0
Exercice effectif droit (ne sait pas lire+téléphone)	2	2,0
Diligence de l'administration (elle ne donne pas d'explication sur les raisons qui l'ont empêchée de permettre le rapatriement)	1	1,0
Situation de l'étranger en danger	1	1,0
nd	1	1,0

Source : Enquête contentieux judiciaire des étrangers - mai 2007 - DACS, Cellule Etudes et Recherches

## Liste zones d'attente en France

Tableaux communiqués par les services des douanes et de la police aux frontières le 3 juin 2008

### Zones d'attente gérées par les douanes (20 zones)

DEPARTEMENT	IMPLANTATION	ARRETE	CAPACITE
<b>Côte d'Armor</b>	Aéroport de St-Brieuc	08/10/92	-
<b>Finistère</b>	Aéroport de Brest-Quipavas	03/02/93	Aucune structure d'hébergement
	Aéroport de Quimper-Pluguffan	03/02/93	Aucune structure d'hébergement
	Port de Roscoff	03/02/93	Aucune structure d'hébergement
	Port de Brest	03/02/93	Foyer des gens de mer
<b>Gironde</b>	Port autonome de Bordeaux	14/10/99	Aucune structure d'hébergement
<b>Hérault</b>	Aéroport de Montpellier	09/08/02	Hébergement dans hôtel
<b>Isère</b>	Aéroport de Grenoble-St-Geoirs	14/08/92	Hébergement dans hôtel
<b>Loire</b>	Aéroport St-Etienne Bouthéon	07/05/98	Hébergement dans hôtel
<b>Manche</b>	Port de Granville	15/01/93	Hébergement dans hôtel
	Aéroport de Cherbourg-Mauperthus	15/01/93	Hébergement dans hôtel
<b>Pyrénées Atlantiques</b>	Port de Bayonne	29/01/97	Hébergement dans hôtel
	Aéroport de Biarritz (Anglet-Bayonne)	20/12/95	Hébergement dans hôtel
	Aéroport de Pau	27/03/95	Pas d'aménagement
<b>Pyrénées Orientales</b>	Port-Vendres	05/01/95	Hébergement dans hôtel
	Aéroport de Perpignan	25/01/95	Hébergement dans hôtel
<b>Haute Savoie</b>	Aérodrome d'Annecy - Meythet	23/04/93	-
<b>Seine Maritime</b>	Aérodrome du Havre-Octeville)	06/10/95	Aucune structure d'hébergement
	Port autonome de Rouen	06/10/95	Aucune structure d'hébergement
	Aéroport de Rouen (Vallée de Seine)	06/10/95	Aucune structure d'hébergement

### Zones d'attente gérées par la PAF (65 zones)

DEPARTEMENT	IMPLANTATION	ARRETE	CAPACITE
<b>ZONE EST</b>			
<b>Bas-Rhin</b>	Aéroport Strasbourg-Entzheim	28/07/92 puis 28/07/00	Aucune structure d'hébergement sur site
<b>Haut-Rhin</b>	Aéroport Bale-Mulhouse	04/08/92 n°98841	Hébergement dans aéroport (niveau 2 – arrivées internationales) : mise à disposition de deux locaux séparés (hommes/femmes) de 20m2 chacun équipés de deux fois six lits avec une table et six chaises. Sanitaire séparé avec douche. Un téléphone est disponible dans le couloir
<b>ZONE NORD</b>			

<b>Nord</b>	Aéroport de Lille – Lesquin	26/04/94	Hébergement dans aéroport (salle des départs internationaux) : local de 12m2 avec quatre lits pliants et une armoire. Aménagements sommaires, commodités réduites aux toilettes publiques.
	Gare de Lille Europe	28/04/95	Aucun hébergement permanent. Salle d'embarquement Eurostar.
	Port de Dunkerque	26/04/94 puis 08/06/94	Hébergement au foyer des gens de mer au port Est de Dunkerque. Restauration assurée par la même structure.
<b>Pas de Calais</b>	Gare de Calais Fréthun	26/03/96	Hébergement à l'hôtel Holiday Inn de Calais
	Port de Calais	10/07/92 puis 13/09/96	Hébergement à l'hôtel Holiday Inn de Calais
	Port de Boulogne s/ Mer	10/07/92	Utilisation du foyer des marins
<b>Oise</b>	Aéroport de Beauvais	20/08/01	En l'absence d'aménagement permanent, transfert à la ZAPI de Roissy mis en place depuis décembre 2006
<b>ZONE SUD-OUEST</b>			
<b>Gironde</b>	Aéroport de Bordeaux Mérignac	14/10/99 puis 17/11/2006	Un local est prévu en zone internationale comprenant deux chambres de deux lits. Utilisation de l'hôtel Balladins à Mérignac
	Port de Bordeaux	14/10/99 puis 17/11/06	Utilisation de la zone d'attente de l'aéroport
<b>Haute-Garonne</b>	Aéroport de Toulouse Blagnac	31/12/02	Utilisation d'un local de deux places hommes et deux places femmes. Extension possible sur la salle des vols retardés.
<b>PARIS ET PETITE COURONNE</b>			
<b>Val de Marne</b>	Aéroport d'Orly	05/08/92 n°92-3811	Comprend deux sites : - site de jour situé en zone réservée à l'aéroport (8h à 20h). 25 places avec commodités afférentes (téléphone, TV, douche). - site de nuit : hôtel Ibis (six chambres doubles).
<b>Val d'Oise</b>	Aéroport de Roissy CDG et le Bourget	08/01/01 n°01-0041	Hébergement en ZAPI 3.
<b>ZONE SUD-EST</b>			
<b>Rhône</b>	Aéroport Lyon - St Exupéry	12/04/01	Six places d'hébergements : une chambre de deux lits et une chambre de quatre lits. Deux cabines téléphoniques et WC. Eventuellement hôtel Kyriad ou à défaut Sofitel.
	Aéroport Lyon – Bron	12/04/01	Même hébergement
<b>Puy de Dôme</b>	Aéroport Clermont-Ferrand Aulnat	06/01/93	Hébergement prévu à l'hôtel Inter-hôtel situé sur la plateforme aéroportuaire.
<b>ZONE OUEST</b>			
<b>Ille et Vilaine</b>	Port de St Malo	04/04/95	Aucune structure d'hébergement. Réquisition d'hôtel si besoin. Zone d'attente uniquement dans les gares maritimes de La Bourse et du Naye.
<b>Loire Atlantique</b>	Aéroport de Nantes – Atlantique	17/02/93 puis 17/01/00 et 05/10/06	Hébergement à l'hôtel « escale Océania ».
<b>Manche</b>	Port de Cherbourg	15/01/93 puis 15/01/07	Une chambre (2lits) avec commodité

			dans l'enceinte des locaux de la PAF.
<b>Seine Maritime</b>	Port autonome du Havre	06/10/95 puis 29/10/99	Utilisation de la maison des gens de mer au Havre
<b>ZONE SUD</b>			
<b>Bouches du Rhône</b>	Aéroport de Marseille – Provence	18/09/92 puis 01/06/06	Deux chambres de deux lits en équipement hôtelier et hébergement au Canet.
	Port autonome de Marseille	18/09/92 puis 01/06/06	Hébergement dans la zone d'hébergement du Canet : 17 places hommes et 17 places femmes séparés comprenant chacune huit chambres de deux lits et une chambre d'un lit (chambre avec douche, lavabo et WC).
<b>Hérault</b>	Port de Sète	22/08/02 puis arrêté n°2005/01/0962 de 2005	Hébergement à l'hôtel Valéry et Hôtel le National à Sète (deux chambres).
<b>Alpes Maritimes</b>	Aéroport Nice Côte d'Azur (T1 et T2)	17/09/92 et 12/10/92 puis 02/05/01	Terminal 1 : Pièce dans poste de police comprenant trois lits et un lavabo. Nurserie en zone de départ international. Terminal 2 : Pièce dans poste de police comprenant trois lits (douche, WC, lavabo).
<b>Aude</b>	Port la Nouvelle	01/12/99 puis n°2006-11-1798	Hébergement à l'hôtel La casimir et hôtel restaurant La Rascasse.
<b>Corse 2A</b>	Aéroport d'Ajaccio Campo dell'Oro	n°92-1267 du 17/08/92	Zone délimitée mais pas de structure d'accueil
	Port d'Ajaccio	n°92-1268 du 17/08/92	Idem
	Aéroport de Figari Sud Corse	n°92-1269 du 17/08/92	Idem
	Port de Bonifacio	n°92-1270 du 17/08/92	Idem
<b>Haute Corse 2B</b>	Aéroports de Bastia – Poretta	n°92-1233 bis du 29/07/92 et 02/185 du 08/02/02	Zone délimitée mais pas de structure d'accueil
	Aéroport de Calvi Ste Catherine	n°92-1233 bis du 29/07/92 et 02/185 du 08/02/02	Idem
	Port de Bastia	n°92-1233 bis du 29/07/92 et 02/185 du 08/02/02	Idem
	Port de Calvi	n°92-1233 bis du 29/07/92 et 02/185 du 08/02/02	Idem
<b>DOM TOM</b>			
<b>Nouvelle Calédonie</b>	Aéroport de Tontouta	n° 310 du 13/03/00	Hébergement dans aéroport : quatre chambres (8 personnes, 16 à terme). Rénovation en cours.
<b>St Pierre et Miquelon</b>	Port et Aéroport de St Pierre	30/12/94	Hébergement dans hôtel
<b>Polynésie Française</b>	Pas de Zone d'attente à l'aéroport de Tahiti Faa		Hôtel Sofitel Maeva Beach fait office de za – Projet de création d'une ZA.
<b>Réunion</b>	Aéroport de Gillot - Ste Marie	n° 1046 du 23/05/00	Hébergement dans aéroport : dix lits sur trois chambres, deux salles de bain avec toilettes (hommes et femmes) et une salle commune.
	Aéroport de Pierrefonds St Pierre	n° 3486 du 21/12/98	Hébergement dans aéroport : deux lits (WC-douches à proximité).
<b>Zones Antilles</b>			

<b>Guyane</b>	Aéroport de Cayenne Rochambeau	n° 1561 du 14/08/00	Aucune structure d'hébergement : salle d'embarquement zones arrivées et départs.
<b>Guadeloupe</b>	19 zones d'attente dont six placés sous l'autorité de la DDPAF	14/09/92	Une autorisation de programme concernant la création d'un local de 10 places pour la za de l'aéroport de Pôle Caraïbes a été accordée en 2003.
	Aéroport Pôle Caraïbes Abymes	14/09/92	
	Aéroport de Grand Case à St Martin	14/09/92	
	Aéroport St Jean de St Barthélémy	14/09/92	
	Port de Pointe-à-Pitre	14/09/92	
	Port de Gustavia à St Barthélémy	14/09/92	
	Port de Marigot à St Martin	14/09/92	
<b>Martinique</b>	Aéroport de Martinique / Aimé Césaire	n°92-2202 du 20/10/92 modifié par arrêté n°05-0983 du 07/04/05	Extension par la création d'un local d'hébergement nuit comprenant quatre lits.
	Port de croisière Fort de France	n°92-2202 du 20/10/92 modifié par arrêté n°05-0983 du 07/04/05	Bureau du SPAF port, pas d'hébergement de nuit (transfert à l'aéroport en cas de besoin). Dans le cadre de la reconstruction de gare inter-îles maritime, des locaux spécifiques seront dédiés à la za.
	Port de plaisance de Fort de France	n°92-2202 du 20/10/92 modifié par arrêté n°05-0983 du 07/04/05	Idem
<b>Mayotte</b>	Port de commerce et de voyageurs de Daoudzi (Petite-Terre)	n° 325 du 28/05/02	Un hébergement commun aux trois délimitations de zones d'attente. Deux chambres et une pièce sanitaire.
	Aéroport de Daoudzi – Pamandzi (Petite – Terre)	n° 326 du 28/05/02	Dans l'immeuble hébergeant la brigade judiciaire de la PAF.
	Port de Longoni (Grande-Terre)	n° 327 du 28/05/02	Un projet de rénovation de la za est en cours.

Plusieurs zones d'attente ne figurent plus dans la liste : le port d'Hendaye, l'aéroport d'Ajaccio, l'aéroport de Tarbes et l'hôtel de police de Malartic à Saint Denis (Réunion).